

AR Prefecture

063-216301424-20230531-31_05_2023_17-DE
Reçu le 05/06/2023

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ECHANDELYS

Séance du 31 Mai 2023

L'an deux mil vingt-trois le trente-et-un du mois de mai à 18 heures 30, le Conseil municipal régulièrement convoqué en séance ordinaire le vingt-cinq mai s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Christian HEUX, Maire

Présents : M. BREUER Cees, Mme FARON Marion, M. FAURE Pierre, M. HEUX Christian, M. MEUNIER Jean-Philippe, M. MORIN-LEBOURG Romuald, M. RECOQUE Patrick, Mme RENAUDIAS Yvette,

Absents représentés :

Mme CLAUDE Nathalie représentée par Mme FARON Marion
Mme DEIJN Mélanie représentée par M. BREUER Cees

Madame RENAUDIAS Yvette a été désignée comme secrétaire

Objet : Renouvellement de la convention d'occupation du Relais de la Fontaine

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la volonté des actuels gérants, Monsieur DRAPEAU et Monsieur MORIN, de renouveler la convention d'occupation précaire et temporaire du Relais de la Fontaine se terminant normalement le 2 juin 2023. Monsieur le Maire fait part au conseil des modifications qu'ils souhaiteraient voir apporter à cette convention, à savoir :

- de ne plus préparer les repas de la cantine scolaire à partir de septembre 2023

Après en avoir délibéré, l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal :

- valide le renouvellement de la convention d'occupation du Relais de la Fontaine jusqu'au 4 Mai 2025 en apportant les modifications ci-dessus

Certifiée exécutoire compte tenu	
De la réception en	
Sous-Préfecture le	
De la publication le	

Fait et délibéré les jours, mois et an que-dessus,
Au registre sont les signatures,

Pour copie conforme,
Christian HEUX



AR Prefecture

03-16301424-20230531-31_05_2023_18-DE
Reçu le 05/06/2023

LIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ECHANDELYS

Séance du 31 Mai 2023

L'an deux mil vingt-trois le trente-et-un du mois de mai à 18 heures 30, le Conseil municipal régulièrement convoqué en séance ordinaire le vingt-cinq mai s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Christian HEUX, Maire

Présents : M. BREUER Cees, Mme FARON Marion, M. FAURE Pierre, M. HEUX Christian, M. MEUNIER Jean-Philippe, M. MORIN-LEBOURG Romuald, M. RECOQUE Patrick, Mme RENAUDIAS Yvette,

Absent représenté :

Mme CLAUDE Nathalie représentée par Mme FARON Marion
Mme DEIJN Mélanie représentée par M. BREUER Cees

Madame RENAUDIAS Yvette a été désignée comme secrétaire

Objet : Modification du tableau des charges du Relais de la Fontaine

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu de modifier la répartition des charges du relais, en effet le montant versé mensuellement ne permet pas de couvrir les charges annuelles, il convient donc de fixer le montant des provisions sur charges à 150 € H.T soit 180 € T.T.C.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés le conseil municipal :

- valide le montant proposé ci-dessus

Certifiée exécutoire compte tenu

De la réception en

Sous-Prefecture le

De la publication le

Fait et délibéré les jours, mois et an que-dessus,
Au registre sont les signatures,



Pour copie conforme,
Christian HEUX

AR Prefecture

063-216301424-20230531-31_05_2023_19-DE
Reçu le 05/06/2023

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ECHANDELYS

Séance du 31 Mai 2023

L'an deux mil vingt-trois le trente-et-un du mois de mai à 18 heures 30, le Conseil municipal régulièrement convoqué en séance ordinaire le vingt-cinq mai s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Christian HEUX, Maire

Présents : M. BREUER Cees, Mme FARON Marion, M. FAURE Pierre, M. HEUX Christian, M. MEUNIER Jean-Philippe, M. MORIN-LEBOURG Romuald, M. RECOQUE Patrick, Mme RENAUDIAS Yvette,

Absents représentés :

Mme CLAUDE Nathalie représentée par Mme FARON Marion
Mme DEIJN Mélanie représentée par M. BREUER Cees

Madame RENAUDIAS Yvette a été désignée comme secrétaire

Objet : Attribution des terres de sections à vocation agricole

Monsieur le Maire rappelle que conformément aux dispositions de l'article L411-4 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM), les contrats de baux ruraux doivent être écrits.

Il précise que sur la commune d'Echandelys, les biens sectionnaux ou communaux à vocation agricole sont tenus par des exploitants agricoles sous forme d'accords verbaux et sans qu'aucun écrit n'ait jamais été enregistré. Ces exploitants remplissant par ailleurs les conditions du règlement d'attribution des biens sectionnaux à vocation agricole en date du 4 avril 2023.

Il propose donc que ces baux conclus verbalement donnent matière à des baux ruraux écrits pour une durée de 9 ans à compter du 1er juin 2023, aux clauses et conditions fixées par la commission consultative départementale des baux ruraux.

Il propose également que le conseil s'exprime sur les fermages relatifs à chacune des parcelles concernées selon le tableau ci-dessous :

Preneur : Robert CHEVARIN
AR Prefecture

063-216301424-20230531-31_05_2023_19-DE
Recu le 05/06/2023

Bailleur	Cadastre	Superficie en ha	Fermage/ha en €	Fermage parcelle en €
Section Coupat	ZN 160	7.67	35	268.45 €
Section Coupat	ZN 111	2.6194	75	196.46 €
Section Coupat	ZN 103	0.795	75	59.63 €
Section Coupat	ZN 104	0.709	75	53.18 €
Total 1 :				577.71 €

Section Buisson- F. Plantat	ZA 10	1.3479	50	67.40 €
Section Buisson- F. Plantat	ZA 11	0.339	35	11.87 €
Section Buisson- F. Plantat	ZA 13	3.015	35	105.53 €
Total 2 :				184.79 €

Preneur : Stéphane MAROTTE

Bailleur	Cadastre	Superficie en ha	Fermage/ha en €	Fermage parcelle en €
Section Coupat	ZN 97	2.6202	75	196.52 €
Section Coupat	ZN 98	0.9644	75	72.33 €
Total 1 :				268.85 €

Commune Echandelys	ZI 88	0.4335	50	21.68 €
Total 2 :				21.68 €

Preneur : Thomas FARON

Bailleur	Cadastre	Superficie en ha	Fermage/ha en €	Fermage parcelle en €
Commune d'Echandelys	ZD 15	0.6597	50	32.99 €

Preneur : non attribué

Bailleur	Cadastre	Superficie en ha	Fermage/ha en €	Fermage parcelle en €
Commune d'Echandelys	ZH 322	1.5994	35	55.98 €

11 12
13 14
15 16
17 18
19 20
21 22
23 24
25 26
27 28
29 30
31 32
33 34
35 36
37 38
39 40
41 42
43 44
45 46
47 48
49 50
51 52
53 54
55 56
57 58
59 60
61 62
63 64
65 66
67 68
69 70
71 72
73 74
75 76
77 78
79 80
81 82
83 84
85 86
87 88
89 90
91 92
93 94
95 96
97 98
99 100
101 102
103 104
105 106
107 108
109 110
111 112
113 114
115 116
117 118
119 120
121 122
123 124
125 126
127 128
129 130
131 132
133 134
135 136
137 138
139 140
141 142
143 144
145 146
147 148
149 150
151 152
153 154
155 156
157 158
159 160
161 162
163 164
165 166
167 168
169 170
171 172
173 174
175 176
177 178
179 180
181 182
183 184
185 186
187 188
189 190
191 192
193 194
195 196
197 198
199 200
201 202
203 204
205 206
207 208
209 210
211 212
213 214
215 216
217 218
219 220
221 222
223 224
225 226
227 228
229 230
231 232
233 234
235 236
237 238
239 240
241 242
243 244
245 246
247 248
249 250
251 252
253 254
255 256
257 258
259 260
261 262
263 264
265 266
267 268
269 270
271 272
273 274
275 276
277 278
279 280
281 282
283 284
285 286
287 288
289 290
291 292
293 294
295 296
297 298
299 300
301 302
303 304
305 306
307 308
309 310
311 312
313 314
315 316
317 318
319 320
321 322
323 324
325 326
327 328
329 330
331 332
333 334
335 336
337 338
339 340
341 342
343 344
345 346
347 348
349 350
351 352
353 354
355 356
357 358
359 360
361 362
363 364
365 366
367 368
369 370
371 372
373 374
375 376
377 378
379 380
381 382
383 384
385 386
387 388
389 390
391 392
393 394
395 396
397 398
399 400
401 402
403 404
405 406
407 408
409 410
411 412
413 414
415 416
417 418
419 420
421 422
423 424
425 426
427 428
429 430
431 432
433 434
435 436
437 438
439 440
441 442
443 444
445 446
447 448
449 450
451 452
453 454
455 456
457 458
459 460
461 462
463 464
465 466
467 468
469 470
471 472
473 474
475 476
477 478
479 480
481 482
483 484
485 486
487 488
489 490
491 492
493 494
495 496
497 498
499 500
501 502
503 504
505 506
507 508
509 510
511 512
513 514
515 516
517 518
519 520
521 522
523 524
525 526
527 528
529 530
531 532
533 534
535 536
537 538
539 540
541 542
543 544
545 546
547 548
549 550
551 552
553 554
555 556
557 558
559 560
561 562
563 564
565 566
567 568
569 570
571 572
573 574
575 576
577 578
579 580
581 582
583 584
585 586
587 588
589 590
591 592
593 594
595 596
597 598
599 600
601 602
603 604
605 606
607 608
609 610
611 612
613 614
615 616
617 618
619 620
621 622
623 624
625 626
627 628
629 630
631 632
633 634
635 636
637 638
639 640
641 642
643 644
645 646
647 648
649 650
651 652
653 654
655 656
657 658
659 660
661 662
663 664
665 666
667 668
669 670
671 672
673 674
675 676
677 678
679 680
681 682
683 684
685 686
687 688
689 690
691 692
693 694
695 696
697 698
699 700
701 702
703 704
705 706
707 708
709 710
711 712
713 714
715 716
717 718
719 720
721 722
723 724
725 726
727 728
729 730
731 732
733 734
735 736
737 738
739 740
741 742
743 744
745 746
747 748
749 750
751 752
753 754
755 756
757 758
759 760
761 762
763 764
765 766
767 768
769 770
771 772
773 774
775 776
777 778
779 780
781 782
783 784
785 786
787 788
789 790
791 792
793 794
795 796
797 798
799 800
801 802
803 804
805 806
807 808
809 810
811 812
813 814
815 816
817 818
819 820
821 822
823 824
825 826
827 828
829 830
831 832
833 834
835 836
837 838
839 840
841 842
843 844
845 846
847 848
849 850
851 852
853 854
855 856
857 858
859 860
861 862
863 864
865 866
867 868
869 870
871 872
873 874
875 876
877 878
879 880
881 882
883 884
885 886
887 888
889 890
891 892
893 894
895 896
897 898
899 900
901 902
903 904
905 906
907 908
909 910
911 912
913 914
915 916
917 918
919 920
921 922
923 924
925 926
927 928
929 930
931 932
933 934
935 936
937 938
939 940
941 942
943 944
945 946
947 948
949 950
951 952
953 954
955 956
957 958
959 960
961 962
963 964
965 966
967 968
969 970
971 972
973 974
975 976
977 978
979 980
981 982
983 984
985 986
987 988
989 990
991 992
993 994
995 996
997 998
999 1000

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés, le

conseil municipal

03-16801424-20230531-31_05_2023-19-DE
Recu le 05/06/2023

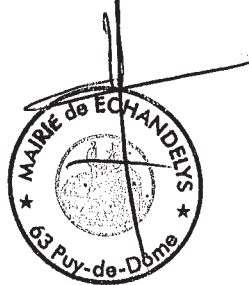
Accepte que l'attribution des biens de sections ou communaux soit réalisée dans le cadre de baux ruraux écrits conformément à la réglementation en vigueur et selon le tableau d'attribution ci-dessus présenté.

- Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions nécessaires à la réalisation de cette opération.

Certifiée exécutoire compte tenu	
De la réception en	
Sous-Préfecture le	
De la publication le	

Fait et délibéré les jours, mois et an que-dessus,
Au registre sont les signatures,

Pour copie conforme,
Christian HEUX



AR Prefecture

063-216301424-20230531-31_05_2023_19-DE
Reçu le 05/06/2023

AR Prefecture

065-216301424-20230531-31_05_2023_20-DE
Recu le 05/06/2023

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ECHANDELYS

Séance du 31 Mai 2023

L'an deux mil vingt-trois le trente-et-un du mois de mai à 18 heures 30, le Conseil municipal régulièrement convoqué en séance ordinaire le vingt-cinq mai s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Christian HEUX, Maire

Présents : M. BREUER Cees, Mme FARON Marion, M. FAURE Pierre, M. HEUX Christian, M. MEUNIER Jean-Philippe, M. MORIN-LEBOURG Romuald, M. RECOQUE Patrick, Mme RENAUDIAS Yvette,

Absent^s représenté^s :

Mme CLAUDE Nathalie représentée par Mme FARON Marion
Mme DEIJN Mélanie représentée par M. BREUER Cees

Madame RENAUDIAS Yvette a été désignée comme secrétaire

Objet : Demande subvention étude accessibilité école

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de l'avancement du projet de restructuration des abords du bâtiment abritant l'école, la mairie et la salle des fêtes.

Ce projet figurait dans les fiches action du plan d'aménagement durable (PAD) réalisée par la commune d'Echandelys.

Ce projet vise à renforcer l'accessibilité de ces équipements recevant du public et à végétaliser un espace occupé actuellement en partie par des places de stationnement. Le cabinet retenu pour un montant d'études de 5 100 € (HT) est Détours Paysage associé à Design tout terrain.

Cette étude peut être financée par le Conseil départemental à hauteur de 3 060 €, au titre de l'aide à la réalisation d'un projet ponctuel, le reste à charge pour la commune étant de 2 040 € (HT).

Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention au Conseil départemental au titre de l'aide à la réalisation d'un projet ponctuel.

AR Prefecture

063-216301424-20230531-31_05_2023_20-DE
Reçu le 05/06/2023

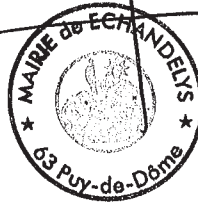
~~Après en avoir délibéré, et à l'unanimité~~ des membres présents et représentés, le conseil municipal :

- Valide la nécessité de ce projet dans le cadre du PAD
- Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions nécessaires à la réalisation de cette opération.

Certifiée exécutoire compte tenu	
De la réception en	
Sous-Prefecture le	
De la publication le	

**Fait et délibéré les jours, mois et an que-dessus,
Au registre sont les signatures,**

**Pour copie conforme,
Christian HEUX**



AR Prefecture

063-216301424-20230531-31_05_2023_21-DE
Reçu le 05/06/2023

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ECHANDELYS

Séance du 31 Mai 2023

L'an deux mil vingt-trois le trente-et-un du mois de mai à 18 heures 30, le Conseil municipal régulièrement convoqué en séance ordinaire le vingt-cinq mai s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Christian HEUX, Maire

Présents : M. BREUER Cees, Mme FARON Marion, M. FAURE Pierre, M. HEUX Christian, M. MEUNIER Jean-Philippe, M. MORIN-LEBOURG Romuald, M. RECOQUE Patrick, Mme RENAUDIAS Yvette,

Absent^s représenté^s :

Mme CLAUDE Nathalie représentée par Mme FARON Marion
Mme DEIJN Mélanie représentée par M. BREUER Cees

Madame RENAUDIAS Yvette a été désignée comme secrétaire

Objet : DM

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu de procéder à une décision modificative, et propose la répartition des crédits comme suit :

- Compte 6541 : + 300 €
- Compte 615228 : - 300 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés le conseil municipal décide :

- d'effectuer le virement des crédits ci-dessus.

Certifiée exécutoire compte tenu	
De la réception en	
Sous-Préfecture le	
De la publication le	

Fait et délibéré les jours, mois et an que-dessus,
Au registre sont les signatures,

Pour copie conforme,

Christian HEUX



DE 31-05-2023-22

AR Prefecture

03-216301424-20230531-31_05_2023_22-DE
Reçu le 05/06/2023

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE D'ECHANDELYS**

Séance du 31 Mai 2023

L'an deux mil vingt-trois le trente-et-un du mois de mai à 18 heures 30, le Conseil municipal régulièrement convoqué en séance ordinaire le vingt-cinq mai s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Christian HEUX, Maire

Présents : M. BREUER Cees, Mme FARON Marion, M. FAURE Pierre, M. HEUX Christian, M. MEUNIER Jean-Philippe, M. MORIN-LEBOURG Romuald, M. RECOQUE Patrick, Mme RENAUDIAS Yvette,

Absent représenté :

Mme CLAUDE Nathalie représentée par Mme FARON Marion
Mme DEIJN Mélanie représentée par M. BREUER Cees

Madame RENAUDIAS Yvette a été désignée comme secrétaire

Objet : DM ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu de procéder à une décision modificative, et propose la répartition des crédits comme suit :

- Compte 673 : + 70 €
- Compte 6218 : - 70 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés le conseil municipal décide :

- d'effectuer le virement des crédits ci-dessus.

Certifiée exécutoire compte tenu	
De la réception en	
Sous-Préfecture le	
De la publication le	

**Fait et délibéré les jours, mois et an que-dessus,
Au registre sont les signatures,**

Pour copie conforme,

Christian HEUX



DE 31-05-2023-23

AR Prefecture

013-16301424-20230531-31_05_2023_23-DE
Reçu le 05/06/2023

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE D'ECHANDELYS**

Séance du 31 Mai 2023

L'an deux mil vingt-trois le trente-et-un du mois de mai à 18 heures 30, le Conseil municipal régulièrement convoqué en séance ordinaire le vingt-cinq mai s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Christian HEUX, Maire

Présents : M. BREUER Cees, Mme FARON Marion, M. FAURE Pierre, M. HEUX Christian, M. MEUNIER Jean-Philippe, M. MORIN-LEBOURG Romuald, M. RECOQUE Patrick, Mme RENAUDIAS Yvette,

Absent^s représenté^s :

Mme CLAUDE Nathalie représentée par Mme FARON Marion
Mme DEIJN Mélanie représentée par M. BREUER Cees

Madame RENAUDIAS Yvette a été désignée comme secrétaire

Objet : Admission en non-valeur

Monsieur le Maire informe le conseil que sur proposition du Service de Gestion Comptable d'Ambert il y a lieu d'admettre en non-valeur une somme impayée et irrécouvrable pour le budget général sur le service de la caisse des écoles d'un montant de 6.60 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'admettre en non-valeur la somme de 6.60 € et demande à Monsieur le Maire d'émettre un mandat au compte 6541.

Certifiée exécutoire compte tenu

De la réception en
Sous-Préfecture le
De la publication le

**Fait et délibéré les jours, mois et an que-dessus,
Au registre sont les signatures,**

**Pour copie conforme,
Christian HEUX**



AR Prefecture

03-16301424-20230531-31_05_2023_24-DE
Reçu le 05/06/2023

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ECHANDELYS

Séance du 31 Mai 2023

L'an deux mil vingt-trois le trente-et-un du mois de mai à 18 heures 30, le Conseil municipal régulièrement convoqué en séance ordinaire le vingt-cinq mai s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Christian HEUX, Maire

Présents : M. BREUER Cees, Mme FARON Marion, M. FAURE Pierre, M. HEUX Christian, M. MEUNIER Jean-Philippe, M. MORIN-LEBOURG Romuald, M. RECOQUE Patrick, Mme RENAUDIAS Yvette,

Absent^S représenté^S :

Mme CLAUDE Nathalie représentée par Mme FARON Marion
Mme DEIJN Mélanie représentée par M. BREUER Cees

Madame RENAUDIAS Yvette a été désignée comme secrétaire

Objet : CHOIX DU DEONTOLOGUE DES ELUS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1-A et suivants dans leur rédaction à venir au 1er juin 2023,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (article 218),

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local,

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l' élu local,

en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologique de l'eu local.

063-2660141-1-2022-1520-01-05-2023
Reçu le 05/06/2023
Cette indemnité sera versée par la commune selon les modalités à déterminer ultérieurement.

Des frais éventuels de transport et d'hébergement peuvent être pris en charge en cas de besoin dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

Certifiée exécutoire compte tenu

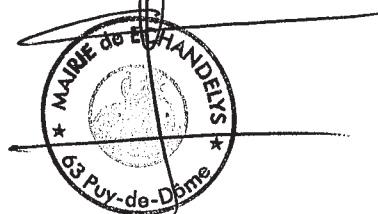
De la réception en

Sous-Préfecture le

De la publication le

Fait et délibéré les jours, mois et an que-dessus,
Au registre sont les signatures,

Pour copie conforme,
Christian HEUX



AR Prefecture

063-216301424-20230531-31_05_2023_24-DE
Reçu le 05/06/2023

AR Prefecture

DE 31-05-2023-25

063-216301424-20230531-31_05_2023_25-DE
Reçu le 05/06/2023

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ECHANDELYS**

Séance du 31 mai 2023

L'an deux mil vingt-trois le trente-et-un du mois de mai à 18 heures 30, le Conseil municipal régulièrement convoqué en séance ordinaire le vingt-cinq mai s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Christian HEUX, Maire

Présents : M. BREUER Cees, Mme FARON Marion, M. FAURE Pierre, M. HEUX Christian, M. MEUNIER Jean-Philippe, M. MORIN-LEBOURG Romuald, M. RECOQUE Patrick, Mme RENAUDIAS Yvette,

Absents représentés :

Mme CLAUDE Nathalie représentée par Mme FARON Marion
Mme DEIJN Mélanie représentée par M. BREUER Cees

Madame RENAUDIAS Yvette a été désignée comme secrétaire

**Objet : LISTES DES MEMBRES ET DES BENEFICIAIRES DE L'AFFOUAGE DES SECTIONS
2023**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il lui appartient, comme chaque année :

- 1- De dresser la liste des membres
- 2- De déterminer le mode de partage sections (soit par feu, soit par tête, soit mixte)
- 3- De dresser la liste des bénéficiaires de l'affouage

Conformément à la loi n°2013-428 du 27 mai 2013 modernisant le régime des sections de communes, elle informe l'assemblée que l'article 2411-1 I du Code Général des Collectivités Territoriales précise que :

- La notion de membre d'une section se substitue à celle d'ayant droit.

- Sont considérés comme membres d'une section les habitants de la section ayant leur domicile réel et fixe sur le territoire de la section.

AR Prefecture
- Toutes les personnes composant une même famille peuvent être considérées comme membres de la section sous réserve qu'elles aient leur résidence principale sur le territoire de la section mais aussi qu'elles disposent de la capacité juridique.

06/01/2023
Recu le 05/06/2023

Compte tenu de ces éléments et après délibération, le Conseil Municipal :

1- Dresse comme suit la liste des membres des différentes sections de la commune :

Section du BUISSON

CHEVARIN Robert
CHEVARIN Nathalie
MORIN-LEBOURG Romuald
DECAUX Aurélie
RYO Guillaume
TRUCHET Anaïs
TOURBET Cyril
TOURBET Sandrine

Section BUISSON/FAUX-PLANTA

CHEVARIN Robert
CHEVARIN Nathalie
CARBONNIER François
MEUNIER Jean-Philippe
MATUSSIÈRE Nicolas
MATUSSIÈRE Aline
MORIN-LEBOURG Romuald
DECAUX Aurélie
RYO Guillaume
TRUCHET Anaïs
TOURBET Cyril
TOURBET Sandrine
VERNE Antoine
VERNE Candie

Section du CLUEL

BOURG Madeleine
FARON Thomas
FARON Marion
DUTOIR Jean
DUTOIR Christian

RIVATON Renaud
RIVATON Chantal
BRUGERE Julien
ANTONIO Elodie

Section de CHABREYRAS

ECHALIER Lucien
ECHALIER Odette
ECHALIER Jean-Pierre
ECHALIER Laurence
ECHALIER Chloé/ECHALIER Jean
HERITIER Annie
PONTENIER Jean-Pierre
PONTENIER Ludovic
VAN DEN BERG Wilhelmus
PONTENIER Nicolas
KINSINGER Laetitia
FOIDART Isabelle

Section de COUPAT

RECOQUE Jean
RECOQUE Paulette
RECOQUE Patrick
RECOQUE Philippe
SCANZIO Céline

Section de DEUX-FRÈRES

BARRIERE Raymond
BARRIERE Christiane
BARRIERE Carine
FAURE François

AR

AR

AR

AR

AR

AR Prefecture

063-216301424-20230531-31_05_2023_25-DE

Reçu le 05/06/2023

FAURE Marie-Paule

FAURE Pierre

FAURE Marcelle

PINTO Joëlle

PINTO Mathias

PORADOWSKI Suzanne

CHARRETTE Nadine

CHARRETTE Serge

BAUD Frédéric

MICHON Ghislaine

DEIJN Marco

DEIJN Mélanie

CHALKE Colin

CHALKE Wendy

MECHELSE Kees

MECHELSE Lienneke

LAFLAQUIERE Bertrand

BAREYRE Elsa

Section de LABAT

DUTOIR Michelle

HEUX Patrick

FOIDART Claire

BESSON Claude

HEUX Joëlle

HEUX Christian

GARS Julien

JEZEQUEL Gwenaëlle

Section de PAREL-FIOSSON

BOYENVAL Marian

BOYENVAL Nelly

RENAUDIAS Guy

RENAUDIAS Yvette

COUDERT Maurice

COUDERT Yvette

TONNELIER Jean-Claude

VIVAT Laurent

VERNE Grégory

VIVAT Daniel

VIVAT Valérie

RECOQUE Jean-Pierre

RECOQUE Catherine

RIBBE Christophe

MEYNARD Laureline

CHALIMBAUD Yves

RECOQUE Damien

METAIS Marion

Section de PAREL

BOYENVAL Marian

BOYENVAL Nelly

RENAUDIAS Guy

RENAUDIAS Yvette

COUDERT Maurice

COUDERT Yvette

VERNE Grégory

VIVAT Daniel

VIVAT Valérie

CHALIMBAUD Yves

Section de CHER

DARPOUX Pierre

DARPOUX Solange

RAVAUD Jean

RAVAUD Christine

FAYOLLE Paul

MARTIN Gisèle

Section du MAS

DUTOIR Marcel

DUTOIR Isabelle

DUTOIR Georgette

LENTINI Alain

LENTINI Annie

ROUX Marthe

ROUX Denis

GROS Alain

GROS Hélène

ALBERO Patrick
Au Préfecture
DUTOUR Marie-Louise

063-2111111111 531-31_05_2023_25-DE
Reçu le 05/06/2023.

MAZERY Alain
MAZERY Marie-Josée

POINTUD Philippe

POINTUD Annick

MAGNE François

CLAUDE Nathalie

Section de LA FORESTERIE

BREUER Cees

VAN DER GAAG Gerda

VIGREUX Jérôme

VIGREUX Nathalie

LAFARGE Joël

LUZURIER Jennifer

Section de LA FAYE

BOYER Gilles

ITIER Baptiste

MENUT Solange

2 - décide à l'unanimité des présents que, conformément à l'article L 145-2 du code forestier, article remplacé par l'article L 243-2 à compter du 1er juillet 2012, le partage de l'affouage, qu'il s'agisse de bois de chauffage, se fera par feu (article L 145-2 de l'ancien code forestier).

3- dresse comme suit la liste des bénéficiaires de l'affouage :

Section BUISSON/FAUXPLANTA

CHEVARIN Robert

MEUNIER Jean-Philippe

CARBONNIER François

MORIN-LEBOURG Romuald

MATUSSIÈRE Nicolas

TOURBET Cyril

VERNE Antoine

RYO Guillaume

BRUGERE Julien

Section de CHABREYRAS

ECHALIER Lucien

ECHALIER Jean-Pierre

HERITIER Annie

VAN DEN BERG Wilhelmus

PONTHENIER Nicolas

FOIDART Isabelle

Section du BUISSON

CHEVARIN Robert

MORIN-LEBOURG Romuald

RYO Guillaume

TOURBET Cyril

Section de COUPAT

RECOQUE Patrick

RECOQUE Philippe

Section du CLUEL

BOURG Madeleine

FARON Thomas

DUTOUR Jean

RIVATON Renaud

Section de DEUX-FRÈRES

BARRIERE Raymond

FAURE François

FAURE Pierre

03-11-2023

03-11-2023

03-11-2023

03-11-2023

03-11-2023

03-11-2023

AR Prefecture

03-11-2023 11:02:30 531-31_05_2023_25-DE

Recu le 05/06/2023

PINTO Joëlle

PORADOWSKI Suzanne

CHARPENTIER Sergio

BAUD Frédéric

DEIJN Marco

CHALKE Colin

MEHELSE Kess

LAFLAQUIERE Bertrand

Section de LABAT

DUTOUR Michelle

HEUX Patrick

FOIDART Claire

BESSION Claude

HEUX Christian

Section de PAREL-FIOSSON

BOYENVAL Marian

RENAUDIAS Guy

COUDERT Maurice

TONNELIER Jean-Claude

VIVAT Laurent

VERNE Grégory

VIVAT Daniel

RECOQUE Jean-Pierre

RIBBE Christophe

CHALIMBAUD Yves

RECOQUE Damien

Section de PAREL

BOYENVAL Marian

RENAUDIAS Guy

COUDERT Maurice

Certifiée exécutoire compte tenu

De la réception en

Sous-Préfecture le

De la publication le

VERNE Grégory

CHALIMBAUD Yves

VIVAT Daniel

Section de CHER

DARPOUX Pierre

RAVAUD Jean

FAYOLLE Paul

MARTIN Gisèle

Section du MAS

DUTOUR Marcel

DUTOUR Georgette

LENTINI Annie

ROUX Marthe

GROS Alain

MAZERY Alain

POINTUD Philippe

MAGNE François

CLAUDE Nathalie

ALBERO Patrick

Section de LA FORESTERIE

BREUER Cees

VIGREUX Jérôme

LAFARGE Joël

Section de LA FAYE

BOYER Gilles

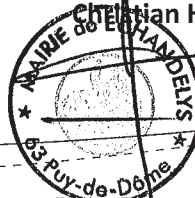
ITIER Baptiste

MENUT Solange

Fait et délibéré les jours, mois et an que-dessus,
Au registre sont les signatures,

Pour copie conforme,

Christian HEUX



AR Prefecture

063-216301424-20230531-31_05_2023_25-DE
Reçu le 05/06/2023

AR Prefecture

03-16301424-20230531-31_05_2023_26-DE

Reçu le 05/06/2023

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ECHANDELYS

Séance du 31 Mai 2023

L'an deux mil vingt-trois le trente-et-un du mois de mai à 18 heures 30, le Conseil municipal régulièrement convoqué en séance ordinaire le vingt-cinq mai s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Christian HEUX, Maire

Présents : M. BREUER Cees, Mme FARON Marion, M. FAURE Pierre, M. HEUX Christian, M. MEUNIER Jean-Philippe, M. MORIN-LEBOURG Romuald, M. RECOQUE Patrick, Mme RENAUDIAS Yvette,

Absent représenté :

Mme CLAUDE Nathalie représentée par Mme FARON Marion
Mme DEIJN Mélanie représentée par M. BREUER Cees

Madame RENAUDIAS Yvette a été désignée comme secrétaire

Objet : Travaux éclairage public

Monsieur le Maire informe le conseil suite aux travaux d'optimisation des systèmes de gestion de l'éclairage public, menés par le Territoire d'Energie du Puy-de-Dôme (TE63), et validés par le conseil municipal lors de la séance du 18 janvier 2023, le TE63 propose de compléter ces travaux par une mise en conformité des commandes d'éclairage public.

Le coût total est estimé à 1 680 € T.T.C., et grâce au partenariat avec le TE63, le montant à prendre en charge par la commune serait de 560 € T.T.C.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés le conseil municipal :

- accepte la proposition de territoire d'énergie,
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention entre la Mairie et le Territoire d'Energie du Puy-de-Dôme.

Certifiée exécutoire compte tenu

De la réception en

Sous-Préfecture le

De la publication le

Fait et délibéré les jours, mois et an que-dessus,
Au registre sont les signatures,

Pour copie conforme,
Christian HEUX

